# N°46/2024/CTE

Commune de TAIARAPU-EST

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
26/07/2024

Date d'affichage
26/07/2024

Date de séance
01/08/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le-premier du mois d'aout à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

#### Etaient présents :

01/00/2024			Liaieni pres					
Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	POUR	OTE	ABSTENTIO
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	Х			X	COMME	
Présents	20	VIVISH Titaua, 1er Adjoint	Х			Х		
Procuration	06	LENOIR Patricia, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Х			Х		
Absents	07	TERAITETIA Annabella, 3ème Adjoint		Х	Titaua VIVISH	Х		
Votants	26	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		Х				
Pour	26	DUFOUR Robert, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	Х			Х		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	Х			Х		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	Х			Х		
		METUA Pierrot, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		Х				
		SIE Mario, 9ème Adjoint	X			Х		
Délibération N°46/2024/CTE  Portant désignation des élus de Taiarapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024.		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		Х	Bruno LUCAS	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X		^		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	Х	^		Х		
		5) M	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal				1		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	Х			Х		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale		X				
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	Х			Х		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	Х			Х		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	Х			Х		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		Х	Sandra WINCHESTER	Х		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	Х			Х		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		Х				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		Х	Patricia LENOIR	Х		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			Х		
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	1	Х				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		Х				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		Х	Béatrice LUCAS	Х		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller		Х	Saindy HIRIGA	X		
		Municipal		۸		122.5		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	Х	7		Х		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	Х			Х		

Formant la maiorité des membres en exercice.

## SUBDIVISION DES ILES DU VENT ILE DE TAHITI

### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



# NOTE DE PRESENTATION N°46/2024/CTE

**OBJET:** 

Portant désignation des élus de Taiarapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024.

Créée en 1991, l'association des communes d'outre-mer (ACDOM) est devenue en 2006 l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) auquelle adhère depuis 2014 la commune de Taiarapu-Est.

L'association regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de communes de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de Guadeloupe, de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de La Réunion.

L'objectif de l'association est de constituer un cadre permanent de réflexion, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes et groupements de communes d'Outre-Mer...

## Le congrès se tiendra du 10 au 15 novembre prochain en Guadeloupe.

La participation d'élus de Taiarapu-Est à ce congrès revêt une importance majeure.

Les frais de participation (inscription, hébergement et restauration inclus) sont facturés par l'ACCD'OM.

Quant aux conditions de prise en charge des frais de déplacement et de missions, les indemnités seront versées conformément aux délibérations n°32/2024/CTE et n°33/2024/CTE du 03/06/2024.

Les titres de transport (aller/retour Papeete/Guadeloupe/Papeete en classe économique) seront pris en charge par la commune.

Les indemnités seront versées sur présentations de justificatifs et sur présentation d'un ordre de mission qui aura été délivré avant le départ. Pour la détermination des nuitées, l'ordre de mission devra revêtir le cachet attestant l'arrivée et le départ du lieu d'hébergement.

Comme chaque année, il est donc proposé de désigner une délégation communale qui pourra indifféremment comprendre élus et cadres.

Tel est le projet de délibération qui vous est proposé.

# SUBDIVISION DES ILES DU VENT ILE DE TAHITI

## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



### DELIBERATION N°46/2024/CTE du 01/08/2024

Portant désignation des élus de Taiarapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024.

# - LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ; Sous la présidence du maire de la commune ;

- -Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- -Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- -Vu la loi nº 71/1028 du 21 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- -Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- -Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- -Vu le décret n°80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée
- -Vu le budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du mardi 30 juillet 2024;
- -Vu l'adhésion de la commune de Taiarapu-Est à l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) ;
- -Vu la délibération n°32/2024/CTE du 03/06/2024 ;
- -Vu la délibération n°33/2024/CTE du 03/06/2024 ;
- -Vu la délibération n°34/2024/CTE du 03/06/2024;

Ouï l'exposé du maire ;

Considérant l'importance des thématiques abordées lors du congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM);

# Après avoir délibéré en sa séance du 1er août 2024

#### **ADOPTE**

Article 1<sup>er</sup>: Le conseil municipal désigne les élus suivants de Taiarapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024 :

#### Titulaires:

- TAEREA Vehiarii
- DOMINGO Mapuna
- ZINGUERLET Jean-Marc
- HIRIGA Saindy

#### Suppléants:

- AMARU Vanina
- ROIRO Jimmy

Article 2: Les dépenses relatives à ce déplacement (transport, indemnités forfaitaires) sont imputables en section de fonctionnement du budget de la commune aux comptes 6532 et 6251 du budget principal exercice 2024.

Article 3: La délibération n°34/2024/CTE du 03 juin 2024 est abrogée.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme au registre des délibérations.

